

Commune de Saint Germain-du-Bois
Séance du jeudi 13 janvier 2022 à 20 heures 30

Sont présents : Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX, Patrice CALVEZ, Aurélie SERVAN, Gaëtan MOISSON, Christiane ESTELA, Jean-Paul CAVARD, Florent CHAUX, Sylvie GAY, Pascale LAURAIN, Catherine HUSSON, Christian BOSCH, Blandine GROS, Catherine MARTIN et Francis PILETTE.

Sont absents :

Sont excusés : Annick BONIN et Françoise MARIZY, Pascal PAGET et Rémi BOURGUIGNON

Pouvoirs : Annick BONIN a donné procuration à Aurélie SERVAN et Françoise MARIZY a donné pouvoir à Catherine MARTIN.

Secrétaire de séance : Francis PILETTE

A l'ouverture de la séance, une minute de silence a été observée à la mémoire de M. LAMBEY Étienne, ancien élu.

QUESTIONS A TRAITER

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021 **est approuvé**.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rappelle qu'elle est dans l'obligation de présenter les décisions prises en vertu des délégations consenties par les membres du conseil municipal. Elle rend compte des différentes décisions.

Janvier 2022

- 1) Devis validé le 12/01/2022 – Comptoir des Fers – 71100 CHALON SUR SAONE – Fourniture de 20 capteurs CO² – Montant TTC **1 827,60 €**
- 2) Devis validé le 12/01/2022 – Visiotub – 39140 NANCE – Inspection télévisée canalisations eaux usées (Assainissement) pour recherche de regards (sda) – Montant TTC **1 032,00 €**
- 3) Devis validé le 13/01/2022 – Bresse Services Emplois – 71210 PIERRE de BRESSE – Contrat de mise à disposition de personnel du 01/01/2022 au 31/12/2022– Montant TTC **20,00 €** de l'heure.

Délibération n° 1

Budget principal autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, permettent à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Madame le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de **495 162,25 €** soit un quart de **1 980 649,00 €**.

Les dépenses d'investissements concernées sont détaillées sur le tableau en annexe.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Délibération n° 2

Budget assainissement, autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, permettent à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Madame le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de **47 249,07 €** soit un quart de **188 996,28 €**.

Les dépenses d'investissements concernées sont détaillées sur le tableau en annexe.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Délibération n° 3

Convention financière à intervenir avec le SYDESL pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Madame le Maire rappelle l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques place du 8 mai 1945, intégrée au projet de l'aménagement de la place.

Le SYDESL détient la compétence et l'organisation de ce service. Une convention financière sur les modalités de financement en investissement et en fonctionnement avait été validée par délibération en date du 23 janvier 2020.

Une nouvelle convention financière est proposée pour la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Fourniture et pose d'une borne (investissement)

Montant HT par opération	12 500,00 €
Participation communale 20 % estimée à	2 500,00 €
Participation SYDESL 80 % estimée à	10 000,00 €

Maintenance, supervision et exploitation d'une borne (fonctionnement)

Participation annuelle communale

800,00 €

Abonnement et fourniture d'énergie nécessaire à la charge :

L'abonnement électrique est souscrit par le SYDESL qui s'acquittera des factures auprès du fournisseur d'énergie.

Le SYDESL percevra la consommation réelle à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la fin de la présente convention, soit jusqu'au 9 juillet 2024. Au-delà de ce délai, elle peut être prolongée par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Gestion des sinistres

La commune s'engage à avertir le SYDESL dans le cas d'un sinistre survenu sur la borne électrique.

Les dommages consécutifs à un accident, à un acte de vandalisme ou à un vol sont gérés et financés par le SYDESL.

Toutefois en cas de tiers non identifiés, le coût global de la remise en état sera réparti comme suit :

SYDESL 70 %

Commune 30 %

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent cette proposition de convention et s'ils l'autorisent à la signer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention et autorise à l'unanimité Madame le Maire à la signer.

Délibération n° 4

Renouvellement «équipement vétuste luminaire » dossier n° 419219 EPVET 1. Convention financière à intervenir avec le SYDESL.

Madame le Maire rappelle que nous avons décidé de continuer le renouvellement de l'éclairage public vétuste en 2022. Le SYDESL qui a cette compétence a étudié notre projet et nous propose donc le dossier technique et financier suivant :

Montant estimatif des travaux éclairage public HT 21 203,55 €

Participation commune 50 % 10 601,78 €

Participation SYDESL 50 % 10 601,78 €

Ces travaux concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre.

Les reprises de postes se situent sur les lieux suivants :

Poste champ de foire

Poste la croix rouge

Poste église

Poste Deux étangs

Poste Saint Germain

Poste petite Faye

Poste route de Pierre

Poste Futigny

Poste Montée du Villey

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils valident ce projet et s'ils approuvent le plan de financement. Elle propose également d'arrondir à 11 000 € le reste à charge de la commune sur la section d'investissement du budget principal 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et son financement ainsi que la proposition d'arrondir le reste à charge de la commune à 11 000 €.

Délibération n° 5

Renouvellement «équipement vétuste « luminaire » dossier n° 419220 EPVET 1. Convention financière à intervenir avec le SYDESL

Je vous rappelle que nous avons décidé de continuer le renouvellement de l'éclairage public vétuste en 2022. Le SYDESL qui a cette compétence a étudié notre projet et nous propose donc le dossier technique et financier suivant :

Montant estimatif des travaux éclairage public HT	10 150,34 €
Participation commune 30 %	3 045,10 €
Participation SYDESL 70 %	7 105,24 €

Ces travaux concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre.

Les reprises de postes se situent sur les lieux suivants :

Poste La Croix Rouge
Poste La Croix Blanche
Poste cimetière
Poste Futigny

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils valident ce projet et s'ils approuvent le plan de financement. Elle propose également d'arrondir à 3 500 € le reste à charge de la commune sur la section d'investissement du budget principal 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et son financement ainsi que la proposition d'arrondir le reste à charge de la commune à 3 500 €.

Délibération n° 6

Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la commune de Saint Germain du Bois et le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. Avenant concernant les logiciels d'aides à l'instruction et les modules pour la dématérialisation des ADS.

La commune avait signé le 1er juin 2018 une convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec le Pays de la Bresse Bourguignonne.

Un avenant n° 1 a été signé par délibération le 10 juin 2021 qui prolonge ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

A partir du 1^{er} janvier 2022, les communes, quelle que soit leur taille, doivent proposer une solution pour pouvoir recevoir les demandes d'urbanismes de manière dématérialisée en application du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Pour adapter le fonctionnement des services d'urbanisme des communes intégrées au Pays de la Bresse Bourguignonne, Mr le Président du Syndicat Mixte propose un avenant concernant les logiciels d'aide à l'instruction des dossiers et les modules nécessaires pour la dématérialisation des ADS.

Ce module favorise un gain de temps de travail.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent cette disposition et l'autorisent à signer cet avenant n° 2.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouvel avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

INFORMATIONS COMPTES RENDUS DIVERS

École immersive : un petit sac et une règle avec une inscription en anglais seront distribués aux élèves concernés.

Foire de mars : proposition de relancer ce dossier suite à plusieurs demandes. La commission Foires et Marchés qui se réunira le 20 janvier 2022 étudiera la faisabilité pour les 19 et 20 mars 2022.

Banquet des conscrits : la nouvelle date retenue est le 2 avril 2022.

Banquet des cheveux blancs : la date du 7 mai 2022 est réservée.

Changement d'horaires au secrétariat mairie pour les personnels : les plages sollicitées sont de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ou 13 h 00 à 17 h 00.

Nouvelle entreprise : un métallier - serrurier s'est installé à CONDE.

Communauté de communes :

Le montant des subventions pour la réalisation des trois micro-crèches et du relais assistance maternelle est de 80 %.

Remerciements :

Madame le Maire a reçu de nombreux remerciements pour les colis de Noël qui ont été distribués. Elle a également reçu plusieurs cartes de vœux.

Madame le Maire a remercié les membres de la commission communication pour la réalisation du bulletin municipal 2022. Elle a également remercié Magali, secrétaire, qui a assuré la mise en page de ce bulletin.

Lors de la distribution du bulletin municipal, quelques résidents n'ont pas été servis. Les personnes concernées pourront obtenir un exemplaire auprès du secrétariat de la mairie.

La prochaine séance est fixée au jeudi 24 février 2022 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Madame le Maire à 21 heures 25.